

CONDUCTEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2020

PRÉSENTS :

M. BEAUDOUIN, Mme POLISSET, M. CHAPPELLIERE, Mme DUFOUR,
M. HUBERT, M. GAUTELIER, Mme TAILLECOURT, M. MENAGER, M.
ROUSSEAU, M. CHANTOISEAU, M. HANNIER, Mme BAREAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme GIRAUDON donne pouvoir à M. HUBERT
Mme GOTEFROY donne pouvoir à M. CHAPPELLIERE
M. SENAILLE donne pouvoir à M. BEAUDOUIN
Mme LAFOIS donne pouvoir à M. CHANTOISEAU

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BEAUDOUIN
Mme POUPARD
Mme LECLOU
M. PAPIN

ABSENTS :

M. PESLERBE
M. NOURRI
M. PERREUX

Procès-verbal du 09 mars 2020 approuvé
Secrétaire de séance : Martine DUFOUR

Point 1 : Modification d'une délibération

Le 1^{er} juillet 2019, le conseil municipal prenait une délibération concernant le cautionnement d'un bailleur social dans le cadre des travaux de rénovation énergétique rue du Bien-être. La délibération a été rédigée au nom de Valloire HABITAT.

Or, par arrêté de dissolution de la SA d'HLM F2M en date du 21 juin 2019, l'article 2 stipule le changement d'appellation évoqué au procès-verbal de l'assemblée générale de la SA d'HLM Immobilière Podeliha du 05 juin 2019

Il convient donc de réécrire la délibération en remplaçant le nom « Valloire Habitat » par « PODELIHA – Entreprise sociale pour l'habitat – société anonyme d'Habitation à loyer modéré »

Projet de délibération

DELIB 1 : Annule et remplace la délibération n°19 DE12 CM0107

Monsieur le maire rappelle l'écriture de la délibération n°19_DE12_CM0107

Monsieur le maire rappelle l'erreur d'écriture dans la délibération n°19_DE12_CM0107 en s'appuyant sur l'arrêté préfectoral n°2019-005 portant sur la fusion-absorption de la SA d'HLM Immobilière Podeliha

Compte tenu de ces éléments,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- valident le changement de nom pour le cautionnement et la modification de la délibération comme suit :

« Dans le cadre des travaux d'amélioration des performances énergétiques menées rue du bien être par PODELIHA, la commune est sollicitée pour garantir un emprunt à hauteur de 20% du montant du prêt de 378 328 €. »

- autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette démarche.

Point 2 : Ressources Humaines - Personnel communal

Suites aux propositions d'avancement de grade (pour les agents éligibles) soumises à l'avis des membres de la commission Administrative Paritaire (CAP), il est proposé de prendre **2 délibérations** : l'une sur le taux de promotion pour les avancements de grade et l'autre sur la modification des effectifs dans la mesure où un agent est éligible à une promotion.

Projet de délibération

DELIB 2.1 : Personnel communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grades 2020

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau fixant le taux permettant de déterminer, pour l'année 2020, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement puis nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer (après avis du Comité Technique Paritaire le cas échéant) le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est à dire remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratios plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Ratio « promus – promouvables » (%)</i>
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1 – 100 %
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 – 100 %
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 – 100 %
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 – 100 %
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 – 100 %

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent l'ensemble de ces points à l'unanimité

Projet de délibération

DELIB. 2.2– Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil pour approbation, le tableau d'ouverture et de fermeture de postes concernant les effectifs communaux :

❖ le tableau d'ouverture de poste des effectifs ci-dessous :

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe → 1 Poste

❖ le tableau de fermeture de poste des effectifs ci-dessous :

Adjoint du patrimoine principal 2ème classe → 1 Poste

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent ladite modification du tableau du Personnel à l'unanimité

Point 3 : Compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus »

Le compte 165 présente un montant de 174 717.24 € correspondant à :

- 31/12/1998 SOFAC	171 355.16€
- 28/01/2004 BEZANNIER Sylvie et AIT-OUARET	801.42€
- 01/02/2006 EURL DUPRE	1 036.66€
- 01/02/2006 Mr LEFEBVRE	624.00€
- 01/02/2006 Mr ROZIERE (dentiste)	600.00€
- 07/11/2011 CTM FOUASSIER ET TAILLARD	300.00€

- ✓ **Mme BEZANNIER et Mr AIT-OUARET** ayant laissé des dettes à hauteur de 1232.56€ ce dépôt de garantie ne sera pas remboursé.
- ✓ **Mr LEFEBVRE** ayant laissé des dettes à hauteur de 1688.62€ ce dépôt de garantie ne sera pas remboursé.
 - Pour ces cautionnements normaux (Hors SOFAC) : Comme les personnes doivent des titres, il sera émis **des mandats sur le compte 165** au nom de chacun des ex locataires sans aucune référence bancaire (mode de paiement "avis de règlement" ou "opérations internes") en joignant un **Certificat Administratif** de l'ordonnateur disant que l'état des lieux est correct et que la caution pourrait être restituée mais ne le sera pas car elle sera portée en l'acquit **du titre n° ... qui reste impayé.**
- ✓ **Pour la société DUPRE**, qui a cédé son activité à une autre entreprise en 07/2014 après avoir acheté le local en 2012, il y a prescription de l'EURL DUPRE ou du cessionnaire en vue de la restitution de cette caution.

A chaque fois que le compte 1068 est affecté, il est nécessaire de faire une délibération.

DELIB. 3– Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'afin d'ajuster les écritures comptables du Budget Primitif 2020, il apparait nécessaire de passer certaines décisions modificatives comme suit :

BUDGET « COMMUNE »

Section de Fonctionnement

Section de Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
022	Dépenses imprévues	+ 1036.66	7718		+ 1036.66
	TOTAL	+ 1 036,66 €		TOTAL	+ 1036,66€

Section d'investissement

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
165	Dépôts de garantie	+ 2 462,08			
020	Dépenses imprévues	- 2 462,08			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent cette décision modificative à l'unanimité

Point 4 : Dossier SOFAC

Après recherche dans les archives de 1998 et 1999, il ressort qu'il s'agissait d'une location-vente dont la **vente d'immeuble en état futur d'achèvement** a été signée chez Me Fouquet Fontaine en date du 15/1/1999.

Lors du **projet** de cette vente il était stipulé le versement d'une somme de 1 124 016.20 F soit 171 355.16 € comme dépôt de garantie, somme qui viendrait en compte sur le prix lors de la réalisation de l'acte authentique.

Or sur l'acte de vente du 15 janvier 1999 cette clause a disparu et le montant versé faisait partie du prix de la vente, chèque N° 0109103 sur le crédit mutuel en date du 2/12/1998 versé directement auprès du Receveur Municipal de la commune de Mayet.

La société SOFAC a rempli toutes les conditions de cette vente, le dernier versement ayant eu lieu en 2008. La vente est devenue effective.

Il ressort que ce chèque a été enregistré par la trésorerie dans le compte 165 « Dépôts et cautionnement » à tort, car c'était une partie du prix de vente.

Pour redresser cette écriture, nous devons donc passer une écriture :

- Débiter le compte 165 par le crédit du compte 1068 pour 171 355.16€

Projet de délibération

DELIB. 4– Annulation de la caution SOFAC versée via le compte 1068

Après avoir présenté le dossier SOFAC, monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il apparaît nécessaire de prendre une délibération justifiant la non reprise de la caution en régularisation de l'acte de vente d'un immeuble en état futur d'achèvement par paiements échelonnés sur plusieurs exercices, et donc l'annulation de la caution versée via le compte 1068 (débit 165 par crédit 1068 pour 171.355,16 €)

Madame Dufour présente le dossier depuis son origine. En 2008, tout a été réglé par la société SOFAC et il est resté le cautionnement (1^{er} chèque d'acompte sur la vente en état futur d'achèvement) de 171 355,16 € à tort sur le compte 165.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent cette décision modificative à l'unanimité

Point 5 : Assainissement

- Sur le prêt 194/206 :

- régul du 18/12/2012 : - 38.52 € sur la commune, + 38.52 € sur l'assainissement
- régul du 13/01/2014 : - 17.16 € sur la commune, + 17.16 € sur l'assainissement
- régul du 01/09/2014 : - 0.03 € sur la commune + 0.03 € sur l'assainissement
Soit un total de 55.65€ reste 0.10€ pas trouvé d'où cela vient mais à régulariser : **55.75€**

- Sur le prêt 17 :

En 2016, pour donner suite à la renégociation du prêt DEXIA, sur la première échéance du 1/9/2016 il y a eu inversion entre capital et intérêts soit 4 631.53 € CAP + 4 537.73 € INT
Or la comptabilité Berger Levrault indique 4537.73 € CAP et 4631.53 € INT
D'où effectivement pas assez mandaté au **1641 pour 93.80 €** et trop mandaté au **6611 pour 93.80 €**

A faire :

- Les écritures rectifiant le passif via le compte 1068 sont non budgétaires : besoin d'une délibération expresse du conseil municipal justifiant les écarts du passif sur l'emprunt 194/206 de 55,75 € sur la commune et de 38,05 € (93.80-55.75) sur l'assainissement et demandant au receveur municipal leur rectification via le compte 1068 (débit 1641 par crédit 1068).

DELIB. 5.1– écritures non budgétaires rectifiant le passif via le compte 1068

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire d'écrire une délibération expresse justifiant les écarts du passif sur l'emprunt 194/206 de 55,75 € sur la commune et de 38,05 € sur l'assainissement et demandant au receveur municipal leur rectification via le compte 1068 (débit 1641 par crédit 1068).

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité ces écritures non budgétaires rectifiant le passif via le compte 1068

- En 2018, un mandat N° 2 bordereau 2 – 3 et 4 a été émis, enregistré dans Berger Levrault mais jamais reçu dans Hélios concernant le paiement de 3 mensualités d'emprunts

Echéance	Capital	Intérêt	Total
01/03/2018	4880,29 €	4120,15 €	9000,44 €
01/06/2018	4923,21 €	4155,70 €	9078,91 €
01/09/2018	4966,56 €	4099,19 €	9065,75 €
Total	14770,06 €	12375,04 €	27145,10 €

A faire :

- Mandater en 2020 au chapitre 16 et 66 sur le budget assainissement, en faisant une Délibération modificative pour approvisionner les comptes en prenant :
 - ❖ En fonctionnement sur le compte 7068 = - 12375.04 pour mettre au 6611
 - ❖ En investissement sur le compte 2315 = - 14770.06 pour mettre au 1641
- Suite à la remise à plat de l'actif 356 ASSAINISSEMENT, pour être en accord avec la trésorerie, concernant les écritures à régulariser de TVA, les écritures suivantes devront être passées :
 - Mandats au compte **2762-041** pour +12 754,25 € du 16/10/2013 et + 5 978,46 € du 29/11/2016 soit un total de -18 732,71 €
 - Titres au compte **2156-041** pour les mêmes sommes.

A faire :

- Ces sommes sont à inscrire au chapitre 041 en dépenses et en recettes.

Projet de délibération

DELIB. 5.2– Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'afin d'ajuster les écritures comptables du Budget Primitif 2020, il apparait nécessaire de passer certaines décisions modificatives comme suit :

BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Section de Fonctionnement

Section de Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
6611	Emprunts Intérêts	+ 12 375,04	7068	Autres prestations diverses	+ 12 375,04
	TOTAL	+12 375,04€		TOTAL	+12 375,04 €

Section d'investissement

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
1641 2315	Emprunts Capital Travaux	+ 14 770,06 - 14 770,06	2156-041 2156-041	Mat exploit Tva 2013 Mat exploit Tva 2016	+ 12 754,25 + 5 978,46
2762-041 2762-041	Créances s/transferts de droit à déduction de TVA	+ 12 754,25 + 5 978,46			
	TOTAL	+18 732,71€		TOTAL	+18 732,71€

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent cette décision modificative à l'unanimité

Point 6 : Ecole de musique

Il y avait eu inversion d'imputation entre le 203 « école de musique » et le 204 « achat d'un véhicule » au niveau du logiciel Hélios

Et, d'autre part, une erreur de ventilation sur l'échéance du 20/1/2015 sur le 204 où il avait été pris l'échéance du 20/1/2016.

Échéance 20/1/2015 : CAP 3 126,12 €

Échéance 20/1/2016 : CAP 3 177,68 € comptabilisé pour le 20/1/2015 d'où un **écart de 50.96€** déjà signalé à Mme Marquet en 2016

Projet de délibération

DELIB. 6– écritures non budgétaires rectifiant le passif via le compte 1068

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire d'écrire une délibération **rectifiant le passif de l'emprunt 203 non vu initialement pour 50,96 €**, qui génère une écriture **inverse** toujours via le compte 1068 (**débit 1068 et crédit 1641**), le CRD (solde du capital restant dû) dans hélios étant inférieur au tableau d'amortissement du Crédit Mutuel (78 705,29 € contre 78 756,25 €).

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité cette écriture rectifiant le passif de l'emprunt 203.

Point 7 : Financement des travaux « Rue Eugène Termeau »

Dans le cadre de la rénovation de la rue Eugène Termeau RD30, le marché a été attribué à la Sté HRC pour un montant de 245 707.90€ HT soit 294 849.48€ TTC.

Afin de financer ces travaux, un appel d'offre a été lancé auprès de 4 établissements bancaires le 7/4/2020 pour un montant de 200 000€ sur 10 ans à taux fixe.

- | | |
|---------------------|--|
| - Caisse d'épargne | refus |
| - CRCA | proposition : 1.29% taux fixe sur 10 ans |
| - Crédit Mutuel | refus |
| - La banque postale | en attente de réponse |

Projet de délibération

DELIB. 7– Financement des travaux « Rue Eugene Termeau »

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux « Rue Eugène Termeau », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 Euros

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance en tout ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit – 414 993 998 RCS LE MANS, société régie par les articles L. 515-13 à L 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré

Décide

Objet du financement : RÉNOVATION DE LA RUE EUGENE TERMEAU

Montant du financement : 200 000 €

Prêt à taux FIXE - Échéances constantes

Durée	Taux	Échéance trimestrielle	Coût du crédit
10 ans	1.29%	5 337.48 €	13 499.12 €

Date de fin de validité : 24/04/2020

Modalités de déblocage : total dans les 3 mois

Frais de dossier : 300 €

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la réalisation de cet emprunt, aux conditions sus énoncées et autorisent le maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

Point 8 : Convention de partenariat entre EDF et le CCAS de la ville de Mayet

La société Electricité de France (EDF) souhaite conventionner avec le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la commune de Mayet. Cette convention a pour objet de définir et de préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les Parties, en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Madame POLISSET présente la convention. Elle permet une relation privilégiée entre les 2 partenaires afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers instruits par le CCAS.

Projet de délibération

DELIB. 8– Convention de partenariat entre EDF et le CCAS de la ville de Mayet

Monsieur le maire informe que la société Electricité de France (EDF) souhaite conventionner avec le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la commune de Mayet. Cette convention a pour objet de définir et de préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les Parties, en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité et autorisent le maire à signer cette convention de partenariat

Point 9 : Règlement intérieur et Tarif repas au Restaurant Scolaire

En cette période de crise sanitaire du COVID-19, la commission « Affaires scolaires » n'a pu se réunir comme elle avait l'habitude. Il a donc été envoyé la convention et la proposition de tarifs par mail à l'ensemble des membres de la commission. La proposition d'interagir par mail a été faite.

Mme POLISSET explique que la situation actuelle n'a pas permis de réunions « physiques » pour parler de ce règlement. Les mails ont été privilégiés.

Mme POLISSET met en avant la qualité des produits utilisés dans la confection des repas (achat de produits locaux).

Mme BAREAU fait état des difficultés financières que les familles pourraient rencontrer dans les mois à venir.

M. CHANTOISEAU approuve la position de Mme BAREAU et appuie le côté symbolique de ne pas augmenter le tarif des repas.

M. HUBERT craint une augmentation des prix de la matière première lors de la reprise de l'école en septembre.

M. ROUSSEAU soulève qu'une modification doit être apportée sur le règlement « restaurant scolaire » quant au coût d'un repas d'un enfant qui est de 3,26 € et non de 3,27 € (page 3)

M.MENAGER fait remarquer qu'il ne s'agit que d'une augmentation de 0.06€ par repas, que cela ne devrait pas beaucoup peser sur les dépenses des parents, que compte tenu de la situation actuelle, il y a un risque d'inflation importante dans les mois à venir, que la cantine fait beaucoup de repas à partir de produits locaux et bio dont les prix risquent fortement d'augmenter.

Vote : 10 Pour / 5 Contre / 1 Abstention

Projet de délibération

DELIB. 9– Règlement intérieur et Tarif repas au Restaurant scolaire

Comme chaque année, le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de mise à jour élaborées par la commission des affaires scolaires sur le règlement et les tarifs des restaurants scolaires pour l'année 2020/2021.

Une revalorisation de l'ordre de 2 % pour l'ensemble des tarifs repas pour l'année scolaire 2020/2021 est proposée à savoir :

- Tarif enfants : 3.21 € \Rightarrow 3.26 €
- Tarif adultes : 5.65 € \Rightarrow 5.76 €
- Tarif repas occasionnel : 3.87 € \Rightarrow 3.95 €
- Tarif pour l'accueil des enfants ayant un P.A.I. : 1.33 € \Rightarrow 1.36 €

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuvent (10 Pour – 5 contre – 1 abstention) ce règlement (en annexe) et ces tarifs tel que proposés.

Point 10 : Refacturation des heures agents au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mayet

Dans le contexte du COVID-19, un agent a été mis à disposition du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable à raison de 30 minutes du mercredi 25 mars au jeudi 16 avril. Afin que les heures soient remboursées à la mairie, il est nécessaire de rédiger une convention.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité cette refacturation et autorisent le maire à signer cette convention.

Point 11 : Travaux d'Assainissement au lieu-dit « La Subelière »

Pour assurer le contrôle des travaux d'assainissement des eaux usés, il est obligatoire de réaliser des tests préalables sur le collecteur, les branchements particuliers et la conduite de refoulement.

La délégation Maine Loire Océan – Site Le Mans – impose que les contrôles de réseaux soient réalisés à partir d'un marché indépendant de l'entreprise qui réalise les travaux.

Deux sociétés ont répondu à l'appel d'offres :

- SOA : 1 997,52 €
- S3C : 4 276,80 €

Le maire propose de retenir une société et de communiquer le résultat à la délégation Maine Loire Océan.

Le maire propose de retenir la société SOA

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité de retenir la société SOA pour un montant de 1 997,52 €

Point 12 : Convention avec les associations

La Commune de Mayet a toujours soutenu les associations dans la poursuite de leurs objectifs en mettant gratuitement à leur disposition des locaux qui obéissent à un certain nombre de règles visant à assurer l'égalité de traitement entre les associations.

L'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés. »

Autant dans l'intérêt de la collectivité que dans celui de l'association, il est toujours préférable d'en clarifier et formaliser, dans une convention écrite de mise à disposition, les conditions d'utilisation. L'établissement d'une telle convention doit donc être justifié par une nécessité d'intérêt général entrant dans le champ des compétences de la collectivité publique concernée. Il est à relever que la mise à disposition d'un local par une collectivité territoriale est une subvention en nature au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifiée par la loi du 31 juillet 2014 (dite loi ESS).

Vous trouverez ci-joint une proposition de convention qui fixe les engagements réciproques des parties permettant aux associations communales d'exercer leur activité par la location gratuite de locaux. Cette convention a pour but d'établir les droits et les devoirs de chacun dans le respect du bien public.

Le conseil municipal donne son accord pour l'envoi de cette convention à l'ensemble des présidents d'association. Il s'agit bien d'expliquer la démarche de cette convention en l'accompagnant d'un courrier. Elle ne revêt pas de caractère « financier ».

Il est demandé que le courrier accompagnant cette convention soit envoyé aux élus pour avis. Penser à mettre un paragraphe où la rencontre avec l'association sera possible. Ce travail se veut coopératif dans la rédaction.

Point 13: Divers

- **Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Demande de l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CRCA pour un montant de 200 000€ conformément à la délibération du 14/4/2014 autorisant Mr Le Maire, alinéa 20 de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000€ par année civile.

Le 24/3/2020 le CRCA a fait une offre de 200 000 € pour une durée de 24 mois dont 31 mois de différé d'amortissement du capital au taux de 0.492%

- **Actif 380 Commune**

Il faudra faire un certificat administratif attestant de l'obsolescence, voire destruction des biens qui n'ont plus lieux d'être en joignant une liste en annexe de chaque bien concerné. Une écriture sera à passer par le crédit des comptes d'immobilisation par le débit du compte 193.

Un premier certificat de sortie d'actif a déjà été fait pour les postes qui étaient vraiment flagrants. Mme DUFOUR explique que ce travail devra être fait dans le courant de l'année.

- **Analytique compte 60612 (électricité) et compte 60613 (gaz) sur l'année 2019**

Vous trouverez en pièce jointe les tableaux analytiques, sur l'année 2019, des comptes 60612 et 60613 après régularisation

Mme BAREAU demande pourquoi il y a si peu de factures concernant la cantine Amuse-Bouche. Mme DUFOUR répond que normalement toutes les factures concernant les cantines doivent passer par le budget annexe Caisse des écoles, que c'est donc une erreur de comptabilisation, lorsqu'on les trouve dans le budget de la commune. Ce n'est que lors du contrôle de ces factures une par une que l'on peut voir les erreurs d'imputation ou de budget, et cela prend beaucoup de temps.

- **Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation**

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation	
D.G.F. montant total	697 491
Dotation élu local (DPEL)	0
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	330 837
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	225 459
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	71 968
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	0
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	69 227
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0

Comparativement, la commune avait prévu

Dotation forfaitaire (DF) = 331 000 €

Dotation de Solidarité Rurale = 260 000 €

Dotation Nationale de Péréquation = 61 000 €

Total = 652 000 €

Point sur le COVID

- Un travail en cours est réalisé par le policier municipal pour être au plus proche de la population dite « vulnérable ». Plus de 170 personnes ont été visitées pour éviter l'isolement.
- Une adresse mail va être créée pour permettre, dans un premier temps, de recenser les couturières qui pourraient réaliser des masques tissus.